

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 57

présenté par

Mme Kosciusko-Morizet, M. Aboud, M. Morel-A-L'Huissier, M. Siré, M. Martin-Lalande et  
Mme Arribagé

-----

**ARTICLE 8**

Après la référence :

« II »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« du présent article par les sociétés et associations assujetties. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de clarifier la rédaction de l'article et de l'étendre aux associations.